

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021- COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : dix-huit novembre deux-mille-vingt-et-un

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Cédric DUCHENE

Marie-Laure GRIMAUD est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021.

VOIRIE ASSAINISSEMENT

2. Commande publique - marché de travaux de voirie 2021 – avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DELO46CSPB210531 en date du 31 mai 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2021,

Monsieur Le Maire rappelle que, par la délibération précitée, **le marché de travaux de voirie 2021 a été attribué à la société BAUDRY TP pour un montant de 137 477.25 euros HT.**

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 permettant de prendre en compte :

- Des modifications de quantitatifs au sein des opérations de travaux réalisés (+17 801.93 euros HT),
- La suppression des trois opérations suivantes :
 - o Travaux de la rue des blés d'or (- 2 375.75 euros HT et – 8 896.00 euros HT) ,
 - o Travaux de la rue du breuil (- 2 616.00 euros HT)
 - o Travaux de la rue Haut Beauvais (- 3 966.00 euros HT)

soit une diminution du montant initial du marché de 52.32 euros HT soit -0.04%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec l'entreprise BAUDRY TP un avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2021 prévoyant une diminution de 52.32 euros HT, soit -0.04%,**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Foncier – conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée numérique

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par Vendée Numérique pour l'implantation d'une **armoire** dédiée à la montée en débit sur le réseau internet. Cette armoire serait implantée rue de la mairie sur la parcelle AV 332 (cf plan joint) sur une emprise d'environ 5 m².

Il est proposé que la mise à disposition de la portion de parcelle soit réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente en séance les plans d'implantation de ladite armoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de mettre à disposition de Vendée Numérique une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle cadastrée AV 332, située rue de la mairie à Saint-Philbert-de-Bouaine pour permettre l'implantation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique,**
- **de conclure avec le GIP Vendée Numérique une convention d'occupation temporaire du domaine privé selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BATIMENTS ET SPORTS

4. Multi-accueil –convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-153 en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission culture en date du 05 octobre 2020,

Vu la délibération n° DEL097CSPB201019 en date du 19 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un centre multi-accueil.

La commission enfance jeunesse s'est prononcée en faveur de la réalisation de ce projet sur l'actuel parking dit « des caves mollé » à l'angle de la rue du commerce et de la rue du Fief-Louis.

Pour mener à bien ces projets, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec L'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée le 05 novembre 2020 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les projets de multi-accueil et de médiathèque.

Dans ce cadre l'Agence a réalisé une étude de faisabilité rémunérée forfaitairement à hauteur de 7000.00 euros HT pour la réalisation de l'étude de faisabilité des deux bâtiments.

Il convient désormais de confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage suivantes :

- Réalisation du programme (PROG),
- Choix du maître d'œuvre (MOEU),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre (ETUD),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux (et délai de garantie de parfait achèvement) (TRVX),

La rémunération de ces différentes missions est la suivante :

Objet de la mission	Rémunération HT
PROG	2100.00 €
MOEU	0.40% de l'assiette de rémunération du maître d'œuvre
ETUD	1.25% de l'assiette de rémunération du maître d'œuvre
TRVX	1.5% de l'assiette de rémunération du maître d'œuvre

Monsieur Le Maire précise que les Commissions « Enfance Jeunesse » et « Bâtiment et Sport » travaillent communément sur ce projet pour une présentation du programme de travaux lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre prochain.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un centre multi-accueil, d'un budget prévisionnel de 1 021 000 € HT (hors révision du prix),
- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - * 2.100,00 € HT pour la réalisation du programme,
 - * 0.40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre,
 - * 1.25 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre,
 - * 1.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178 Multi-accueil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

5. Plan d'eau des côteaux de l'Issoire – convention de mise à disposition du droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Tanche de la Boulogne

Monsieur Le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Tanche de la Boulogne » afin que lui soit confiée la

gestion du droit de pêche du plan d'eau des côteaux de l'Issoire sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En effet, l'Association de part ses statuts a pour objet :

- La Protection des Milieux Aquatiques
- La Mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental
- Le développement de la pêche amateur
- La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche

Ces quatre grandes missions sont depuis de nombreuses années assurées sur les cantonnements de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine par le personnel fédéral et les bénévoles de l'Association.

Il est donc proposé de conclure avec ladite association une convention pour définir les conditions de mise à disposition du plan d'eau des côteaux de l'Issoire

Cette convention prévoit que L'AAPPMA assurera la surveillance des lieux dans le cadre de l'exercice du droit de pêche ainsi mis à sa disposition. La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable à l'égard de l'AAPPMA des dégradations dont cette dernière pourrait être victime notamment dans le cas où les poissons auraient à souffrir d'une façon ou d'une autre des variations du niveau d'eau, des vidanges ou de la qualité de l'Eau.

Il est convenu que cette mise à disposition intervienne à titre gratuit pour une durée de douze ans, renouvelable par période de trois ans.

Cette mise à disposition de l'étang implique que le plan d'eau ne sera plus en accès libre comme peut l'être celui du val des sports. Il est nécessaire de faire l'acquisition d'une carte de pêche à l'année ou à la journée.

Madame Marie-Laure GRIMAUD précise que le coût d'une carte de pêche est relativement faible. Monsieur Le Maire précise que la contribution financière des pêcheurs par l'acquisition d'une carte de pêche permet à l'association locale de faire une offre de poissons qualitatives et quantitatives à ses adhérents.

Monsieur Olivier MINEAU suggère que la Commune vienne compenser cette restriction du droit d'accès par une participation au coût de la carte de pêche notamment pour les jeunes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (21 POUR ; 1 CONTRE ; 0 ABSTENTION) :

- De mettre à disposition le droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Tanche de la Boulogne sur le plan d'eau des côteaux de l'Issoire, à titre gratuit, pour une durée de douze ans renouvelables par période de trois ans,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances - budget annexe – remboursement de charges de personnel du budget d'assainissement collectif au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M 49,

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service d'assainissement collectif selon le détail suivant :

Agent	Temps en heure	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service public de l'assainissement collectif
Poste n°7 – PIPAUD Alban	100,00	5,49%
Poste n°8 - GUERY Olivier	130,25	7,14%
Poste N°9 - BODIN Olivier	552,00	30,31%
Poste n°10 - ROUSSEAU Anthony	19,00	1,04%
Poste n°11 - COUDRAIS Stanislas	26,50	1,46%
Poste n°1 - DESBOIS Claire	140,00	7,69%
Poste n°5 - COUMAILLEAU Christelle	65,00	3,55%
Poste n°4 - PAVAGEAU Catherine	260,00	14,21%
Poste n° 2 - BOURSIER David	93,50	5,14%

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif, le montant estimé de la charge de personnel que doit supporter le budget assainissement est de 31 500 euros tandis que le montant budgété est de 35 000 euros.

En conséquence, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la contribution du budget annexe d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune selon le détail suivant :**

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service public de l'assainissement collectif
Poste n°7 – PIPAUD Alban	5,49%
Poste n°8 - GUERY Olivier	7,14%
Poste N°9 - BODIN Olivier	30,31%
Poste n°10 - ROUSSEAU Anthony	1,04%
Poste n°11 - COUDRAIS Stanislas	1,46%
Poste n°1 - DESBOIS Claire	7,69%
Poste n°5 - COUMAILLEAU Christelle	3,55%
Poste n°4 - PAVAGEAU Catherine	14,21%
Poste n° 2 - BOURSIER David	5,14%

- De dire que la dépense est imputée au budget annexe d'assainissement collectif sur le compte 621.
- De dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872.

7. Finances - budget annexe – remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service du CCAS selon le détail suivant :

Agent	Temps en heure	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°9 - BODIN Olivier	129,00	7,08%
Poste n° 13 - Edith LELOUP	52,00	2,92%
Poste n°2 - David BOURSIER	104,00	0,92%
Poste n°4 - PAVAGEAU Catherine	52,00	0,93%
TOTAL	337,00	

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du CCAS, le montant estimé de la charge de personnel que doit supporter le budget du CCAS est de 8 000 euros.

En conséquence, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la contribution du budget annexe du CCAS de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune selon le détail suivant :

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°9 - BODIN Olivier	7,08%
Poste n° 13 - Edith LELOUP	2,92%
Poste n°2 - David BOURSIER	0,92%
Poste n°4 - PAVAGEAU Catherine	0,93%
TOTAL	

- de dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872.

8. Ressources Humaines – création de quatre emplois non permanents

Vu la délibération n° DEL074CSPB210928 en date du 28 septembre 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire :

- **Dans le cadre de la gestion du service administratif :**
 - o De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière de finances-comptabilité à compter du 08 février 2022,
 - o De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière de ressources-humaines accueil à compter du 16 mars 2022,
 - o De créer un poste non permanent d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière d'accueil à compter du 01^{er} décembre 2021,
- **Dans le cadre de la gestion des services techniques :**
 - o De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service espaces-verts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière de finances-comptabilité,

- De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière de ressources-humaines accueil,
- De créer un poste non permanent d'adjoint administratif pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service administratif en matière d'accueil,
- De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service espaces-verts,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. Ressources Humaines – prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu la délibération n°DELO73CSPB170828 en date du 28 août 2017 relative à l'attribution de la prestation paie au CDG 85 pour la période 2018-2021,

Monsieur Le Maire expose que l'établissement des paies des agents communaux est actuellement confié au Centre de Gestion de la Vendée, ceci depuis 2018.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de renouveler cette prestation d'accompagnement de la Commune dans la réalisation de cette mission qui comprend :

- L'établissement des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La mise à disposition des fichiers numériques,
- possibilité de télécharger l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- Le transfert des virements auprès des comptables du Trésor Public,
- Le transfert des Données Sociales auprès de la CRAM.

Cette prestation permettrait de sécuriser l'agent communal en charge des paies dans la réalisation de sa mission et de lui alléger sa charge de travail.

Le coût du service est établi en fonction du nombre de bulletins de paie. A titre indicatif, il est de 7.8 euros par bulletin en 2021.

Cette prestation est confiée pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans maximum.

Considérant l'intérêt de cette prestation pour la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion de la Vendée la prestation paie dématérialisée à compter du 01 janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans maximum, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe de la présente de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Administration générale – approbation de la charte informatique

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2021,

Monsieur Le Maire expose que les modalités d'usage des ressources du système d'information et de communication mutualisé entre Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière et ses communes membres nécessitent d'être encadrés par une charte informatique.

Ce document définit notamment les droits et obligations des utilisateurs (agents et élus) dans l'usage de l'internet, de la messagerie électronique et plus généralement de l'environnement de travail mis à disposition de l'utilisateur.

Il rappelle les éventuelles sanctions auxquelles s'exposent les utilisateurs en cas de mauvais usage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la charte informatique applicable au système d'information et de communication mutualisé entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à son exécution.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

11. Droit de préemption urbain

Parcelle	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AT n° 123, 124, 135, 136, 137, 173, 310, 312	Rue du Bas Ruet	BUCHER Fabien	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 123, 124, 135, 136, 137, 173, 310,312	Rue du Bas Ruet	HERMETZ Rolande	Pas d'exercice du droit de préemption
AP n° 192, 202p	16 Rue du Grand Air	PAGEOT Marie-Françoise	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 42, 43	58 Rue du bocage	BIDET Marcelle	Pas d'exercice du droit de préemption
YR 388	6 Rue du Vent de Galerne	FREUCHET Benjamin SALLAUD Elodie	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 30	Fief du Haut Bourg	Consorts MANDIN	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 32	Fief du Haut Bourg	MANDIN Serge MANDIN Mireille	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 66, 218 et 555	Fief du Haut Bourg	Consorts MANDIN	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 67	Fief du Haut Bourg	MANDIN Serge	Pas d'exercice du droit de

			préemption
AV n° 68	Fief du Haut Bourg	MANDIN Julien MANDIN Sabrina	Pas d'exercice du droit de préemption
AP n° 79	9 Rue du Meunier	PENEAU Samuel	Pas d'exercice du droit de préemption
AP n°196	35B Av de Bretagne	DUCHENE Cédric	Pas d'exercice du droit de préemption

12. Marchés publics

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT en € HT
Platine vidéo - CCL	DFC ² 44120 VERTOU	11/10/21	3 621,09 €
Dalles de sol pour CCL	DECOR OUEST DISTRIBUTION 44124 VERTOU	11/10/21	2 474,14 €
Extincteur pour la régie du théâtre	SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE	11/10/21	153,75 €
Film blanc	SODIMAR 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	13/10/21	124,50 €
Mise à disposition pelle à pneu	BAUDRY TP 85660 ST PHLBERT DE BOUAINE	13/10/21	1 005,00 €
Gazon	VERTYS - 85200 FONTENAY LE COMTE	13/10/21	311,56 €
Marquage réglementaire blanc sur chaussée	FLO Signalisation - 44690 LA HAYE FOUASSIERE	13/10/21	1 218,90 €
Reprise de caniveau EP	BAUDRY TP 85660 ST PHLBERT DE BOUAINE	13/09/21	760,80 €
Réalisation de bicouche - rue du Brennus	BAUDRY TP 85660 ST PHLBERT DE BOUAINE	13/09/21	2 267,80 €
Remplacement de purgeurs, flexibles, motoventilateur des réseaux de chauffage du	HERVÉ THERMIQUE 85000 LA ROCHE SUR YON	13/10/21	1 095,08 €

restaurant scolaire			
Pièces Grillo	Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	13/10/21	430,30 €
Chariot Presse à Plat Poubelle Décapant	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	13/10/21	245,19 €
Boîtes sous verre	COMODIS - MONTAIGU	13/10/21	103,09 €
Serrure et Verrou - Eglise	BAILLY QUAIREAU 85190 MACHE	13/10/21	57,07 €
Réparation du plancher de l'autel de l'Eglise	Guy GENDRE 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	13/10/21	215,00 €
Formation Habilitation Electrique - Romain Tony Ludovic	SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE	15/10/21	945,00 €
Radio et programmation des radios sur les 3 portails du centre technique	ASDS 85700 ST MICHEL MONT MERCURE	15/10/21	345,00 €
Vitre pour le Goupil	ADSL Maintence BTP 44800 SAINT HERBLAIN	15/10/21	139,49 €
Panneaux Dépôt Sauvage	PLP - 85600 BOUFFERE	15/10/21	174,00 €
Curage réseaux Eaux Pluviales	DUBILLOT 44840 Les Sorinières	15/10/21	650,00 €
Installation de la passerelle au lieu-dit Champagné	TSI-TP 85500 LES ACHARDS	20/10/21	7 425,00 € (coût réel 14850 euros HT partagé par moitié avec la Commune de Saint-Colomban)
Réalisation enduit-mono-couche devant bâtiment Duret	BAUDRY TP 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	20/10/21	590,00 €
Détachant surpuissant	JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine	27/10/21	51,00 €
Panneau ak17 feux	New Loc- MONTAIGU	27/10/21	127,48 €

tricolores			
Remplacement des dalles de plafond - Mairie	Guy GENDRE - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	25/10/20021	1 050,19 €
Annonce légale - droit de préemption de la ZAC tranche 6 et 7	MEDIALEX 35063 RENNES	29/10/21	218,41 €
Démontage du kiosque à fleurs	SARL MCGL 44310 SAINT COLOMBAN	29/10/21	12 060,22 €
Transport de la charpente du kiosque à fleurs	AUGIZEAU Transports 85170 LE POIRE SUR VIE	03/11/21	6 913,51 €
Contrat d'entretien chauffage et ventilation pour la Halle Sportive	DVB 85170 Le Poiré sur Vie	03/11/21	928,00 €
Chevalet mobile blanc magnétique	BUREAU SOLIDAIRE - 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY	12/11/21	68,17 €
Paillage	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	12/11/21	300,00 €
Réparation gouttières Halles	DISTRIARTISAN - 33000 BORDEAUX	12/11/21	79,63 €
Peinture traçage terrain foot	JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine	18/11/21	769,50 €
Mission SPS - Travaux d'aménagement place verdon - Phase 1	SOV SPS	15/11/21	1 411,12 €
Réparation WC - Restaurant Scolaire	COMODIS - MONTAIGU	15/11/21	95,40 €
Vérification périodiques règlementaires - Installations générales	SOCOTEC - 85036 La Roche sur Yon	15/11/2021	730,00 €

13. Compte-rendu des dernières commissions

● **Conseil Municipal des Enfants le 09 novembre 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 19 octobre 2021 pour la première fois du mandat et préparer notamment la cérémonie du 11 novembre et le téléthon.

● **Commissions communales « enfance jeunesse » et « bâtiments et sport » du 21 octobre 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX et Monsieur Hubert CORMERAIS exposent que les commissions « enfance jeunesse » et « bâtiments et sports » se sont réunies le 21 octobre pour étudier le projet de faisabilité du multi-accueil.

14. Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021 à 19H 30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

15. Présentation de l'immeuble l'Esplanade dans sa dernière version et déplacement du kiosque

Monsieur Le Maire présente en séance le projet d'immeuble l'Esplanade soumis à un dépôt de Permis de construire. Les bardages bois ont été remplacés par des bardages acier.

Il rappelle le projet de logement seniors au premier étage de l'immeuble qui prévoit que soient adossées des prestations de service de type portage de repas, blanchisserie peut être en lien avec la maison de retraite située à côté de l'immeuble.

Monsieur Le Maire présente ensuite le projet de déplacement du kiosque lié aux travaux d'aménagement de la Place Verdon dont la première phase doit débiter au printemps prochain.

Le kiosque doit être partiellement démonté pour être déplacé à côté de la salle de sport avec une borne foraine électrique et un point d'eau.

Monsieur Le Maire présente le rétroplanning de réalisation de cette opération qui va engendrer une impossibilité de circulation et d'accès aux commerces durant une demi-journée le 26 janvier.

16. Moment de convivialité le 03 décembre 2021 à 18H30

Monsieur Le Maire informe qu'au regard de la dégradation de la situation sanitaire et des restrictions de rassemblements à venir, il convient d'annuler le moment de convivialité prévu initialement le 03 décembre prochain.

17. Proposition de visite de l'usine Vendée Tri à La Ferrière le mardi 25 janvier 2021

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de visite de l'usine Vendée tri le mardi 25 janvier 2021. Il conviendra de rendre réponse auprès de l'accueil de la mairie avant le 29 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H30

Le Président de séance

Francis BRETON

Le Secrétaire de séance

Marie-Laure GRIMAUD

